



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 29584

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les orientations du Gouvernement tendant à élargir à l'alcool les compétences de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) et leurs conséquences, qui suscitent les inquiétudes des producteurs de vins, bières, cidres et spiritueux AOC ainsi que des professions qui assurent la diffusion de leurs produits. Ces mesures risquent d'aboutir à l'assimilation de ces boissons alcoolisées à des drogues, à l'instar des stupéfiants illicites, et laissent craindre l'absence de distinction entre usage et abus. Il lui demande quelles modifications des attributions et des prérogatives de la MILDT il envisage de retenir et s'il est en mesure d'apporter des assurances aux producteurs et aux professionnels concernés.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale tient à assurer à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été question de modifier le statut juridique de l'alcool, ni de l'assimiler à une drogue dure, notion qui n'existe pas dans le droit français. La réflexion actuellement menée, dans le prolongement des différents rapports consacrés à cette question, ne vise en aucune manière à créer un amalgame entre l'alcool et les substances illicites. Il ne s'agit pas, en effet, de nier que la consommation d'alcool, et de vin en particulier, fait partie intégrante du patrimoine culturel et social de notre pays, et que, associée à un certain art de vivre, elle s'inscrit dans la modération pour la majorité des consommateurs. Mais ce constat ne saurait faire oublier que l'abus d'alcool est à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents à l'intérieur et à l'extérieur de la famille. Ainsi on estime que la mortalité imputable à l'alcool est de 40 000 à 50 000 morts par an, dont la moitié due à des causes indirectes, 20 % des personnes hospitalisées, quelle que soit la cause, ont un problème de consommation excessive d'alcool. Chez les jeunes, la consommation d'alcool fort a doublé entre 1991 et 1995, et cette tendance, malheureusement, se poursuit. Les enquêtes épidémiologiques les plus récentes mettent en évidence des nouveaux modes de consommation des jeunes, qui associent drogues illicites, tabac et médicaments. L'ensemble de ces éléments a conduit le Gouvernement à construire une politique de prévention fondée sur le comportement du consommateur, ses motivations à consommer, les facteurs de risque et de protection de la santé. Cette approche, aujourd'hui mise en oeuvre dans la plupart des pays européens, a pour objectif d'éviter le passage d'un usage occasionnel ou sans danger à un usage nocif pour la santé des personnes ou pour leur entourage social et familial. Il apparaît d'ailleurs important de relever que cette distinction entre usage, usage nocif et dépendance n'est pas en contradiction avec le message de modération développé depuis de nombreuses années par la filière viticole.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29584

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2794

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4191